



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 21 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 21 novembre 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 18 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Convocation et objet

Conformément à l'article 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les sujets suivants sont traités :

1. Développement Coulombe ;
 - 1.1. MELCC - Entretien du système d'égout pluvial ;
 - 1.2. Telus - Utilités publiques ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

1. Développement Coulombe

1.1. MELCC - Entretien du système d'égout pluvial

2023-11-245 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à entretenir le bassin de rétention et ses ouvrages dans le projet de développement Coulombe selon le tableau ci-dessous ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Calendrier d'inspection et d'entretien

Période	Type d'activité	Points à regarder	Réurrence
Printemps 1 visite	Inspection visuelle	- Ensablement, sédimentation - Vérification des regards et du regard de régulation de débits - Obstruction des conduites - Végétation - Empiètement par les propriétaires riverains - Eau stagnante - Érosion - État des digues	Régulière

	Nettoyage		Selon résultat de l'inspection Visuelle, si l'épaisseur de sédiment est supérieure à 500 mm dans les bassins de sédimentation
	Tonte		Selon résultat de l'inspection visuelle
Été 1 Visite	Tonte		Régulière
Automne 1 visite	Inspection visuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Ensablement, sédimentation - Vérification des regards et du regard de régulation de débits - Obstruction des conduites - Végétation - Empiètement par les résidents - Eau stagnante - Érosion - État des digues 	Régulière
	Nettoyage		Selon résultat de l'inspection visuelle, si l'épaisseur de sédiment est supérieure à 500 mm dans les bassins de sédimentation
	Tonte		Régulière
En tout temps	Inspection visuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Ensablement, sédimentation - Vérification des regards et du regard de régulation de débits - Obstruction des conduites - Végétation - Empiètement par les résidents - Eau stagnante - Érosion - État des digues 	À la suite d'une pluie particulièrement importante

ADOPTÉE

2023-11-246 1.2. Telus - Utilités publiques

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore concrétise présentement un projet de développement résidentiel sur la route Coulombe ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le réseau d'utilités publiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de Telus pour le prolongement de réseau, structures seulement, dans le projet de développement Coulombe, au coût estimé de soixante-trois mille trente-cinq dollars et cinquante-neuf cents (63 035,59 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 6 novembre 2023.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2. Période de questions

Aucune question.

2023-11-247 3. Clôture et levée de l'assemblée

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la séance soit levée. Il est 18 h 15.

Adopté ce 4 décembre 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
